



ACTIVITÉS ATHLÉTIQUES (CF2A)

RÈGLEMENT SPORTIF - SAISON 2023/2024

SOMMAIRE

1. Présentation	3
2. Catégories d'âge	4
3. Calendrier des épreuves fédérales FSGT de la saison 2022-2023.....	5
4. Critères de sélection pour les épreuves Internationales.....	6
5. Informations générales.....	7
Réglementation.....	7
6. Conditions de participation et de qualification.....	8
6.1 Règles administratives et financières	8
6.2 Critères et demandes de qualification.....	8
6.3 Les formalités et demandes de qualification et d'engagement.....	9
Formalités d'engagement	9
Cross-country	9
Salle et Piste	10
Route - Course nature - Marche - Epreuves combinées... ..	10
6.4 Protocole de Remise des Récompenses	10
6.5 Droits d'engagement dans les épreuves nationales de la F.S.G.T.	10
7. Réglementations spécifiques "épreuves fédérales"	11
8. Critères de sélection pour les épreuves Internationales RrrC.S.I.T.et autres)	15
9. Convention avec la F.F.A.....	16

1. Présentation

La réglementation sportive des activités athlétiques de la saison 2022-2023 :

- ☛ **La réglementation générale des épreuves de la saison 2022-2023,**
- ☛ **La réglementation spécifique de chaque championnat de France FSGT,**
- ☛ **Les critères de sélection pour les championnats et épreuves de la CSIT et autres,**
- ☛ **Quelques dispositifs de la convention FFA / FSGT signée le 21 juillet 2006**
- ☛ **Les informations relatives à la Commission Fédérale des Activités Athlétiques**

2. Catégories d'âge

La licence omnisports annuelle de la FSGT est valable :

- **Soit du 1^{er} septembre au 31 août = saison sportive**
- **Soit du 1^{er} janvier au 31 décembre = année civile**

La saison sportive FSGT en athlétisme va du 1^{er} septembre au 31 août.

Le changement de catégories suit le rythme de la saison sportive et s'effectue au 1^{er} septembre.

→ La saison hivernale de cross et salle FSGT commences-en novembre/décembre.

→ **Les enfants de la catégorie "Minimous" ne participent pas aux compétitions officielles (les commissions départementales et/ou régionales peuvent programmer éventuellement des rencontres interclubs adaptées aux très jeunes).**

CATÉGORIES	SIGLE	SEXE	ANNÉES DE NAISSANCE
MINIMOUS / MINIPOUS	MMO	M ou F	né(e)s en 2018 et 2019
MOUSTIQUES	MO	M ou F	né(e)s en 2015 / 2016 / 2017
POUSSIN(E)S	PO	M ou F	né(e)s en 2013 et 2014
BENJAMIN(E)S	BE	M ou F	né(e)s en 2011 et 2012
MINIMES	MI	M ou F	né(e)s en 2009 et 2010
CADET(TE)S	CA	M ou F	né(e)s en 2007 et 2008
JUNIORS	JU	M ou F	né(e)s en 2005 et 2006
SENIORS 1	S1	M ou F	né(e)s entre 1995 et 2004
SENIORS 2	S2	M ou F	né(e)s entre 1985 et 1994
VÉTÉRANS 1	V1	M ou F	né(e)s entre 1980 et 1984
VÉTÉRANS 2	V2	M ou F	né(e)s entre 1975 et 1979
VÉTÉRANS 3	V3	M ou F	né(e)s entre 1970 et 1974
VÉTÉRANS 4	V4	M ou F	né(e)s entre 1965 et 1969
VÉTÉRANS 5	V5	M ou F	né(e)s entre 1960 et 1964
VÉTÉRANS 6	V6	M ou F	né(e)s entre 1955 et 1959
VÉTÉRANS 7	V7	M ou F	né(e)s entre 1950 et 1954
VÉTÉRANS 8	V8	M ou F	né(e)s en 1949 & avant

3. Calendrier des épreuves fédérales FSGT de la saison 2022-2023

Épreuves	Dates - Implantations
10-21 km ROUTE ou 10 km ROUTE Cadets à Vétérans	<ul style="list-style-type: none">Gambade Escalaise L'Escale (04) 29 septembre 2024
CROSS COUNTRY Minimes à Vétérans	<ul style="list-style-type: none">Allonnes (72) 17 mars 2024
SALLE Minimes à Vétérans	<ul style="list-style-type: none">Choix de l'implantation et de la date en cours
MARCHE NORDIQUE 5ème Rendez-vous National	<ul style="list-style-type: none">En cours d'implantation
PISTE Minimes - Cadets - Juniors - Seniors - Vétérans	<ul style="list-style-type: none">Douchy les Mines (59) 22 et 23 juin 2024
COURSE NATURE / TRAIL Juniors à Vétérans	<ul style="list-style-type: none">Trail des Hauteurs Romainville (93) Juillet 2024

Merci aux clubs qui souhaiteraient accueillir une épreuve fédérale au cours de la saison 2024/2025 ou au-delà, d'adresser une demande officielle à la Commission Fédérale des Activités Athlétiques sous couvert de leur comité FSGT d'appartenance.

Les clubs qui accueillent et organisent des épreuves fédérales **peuvent se référer à différents documents :**

1. La Charte Fédérale des activités physiques et sportives de la FSGT
2. Les cahiers des charges des épreuves fédérales de la CFAA
3. Les dispositions à mettre en place pour un éventuel contrôle anti-dopage

En cas de besoin, se rapprocher de la CFAA pour les obtenir.

Pour chaque épreuve fédérale, un document d'information est réalisé et adressé par mail le plus tôt possible aux correspondants des clubs et des comités départementaux et régionaux de la FSGT. Dès leur parution, tous les documents (plaquettes, listes des engagés, résultats...) sont également disponibles :

sur le site de la Commission : <https://cf2a.wordpress.com/>

Au-delà des compétitions organisées par une commission départementale ou régionale (championnat, challenge, etc.), toute compétition organisée par un club affilié à la FSGT et reconnue par sa commission départementale et/ou régionale peut être incluse dans le calendrier FSGT officiel. Ces compétitions peuvent être ouvertes à des non-licenciés FSGT mais devront répondre à un minimum de critères : mentionner clairement qu'il s'agit d'une compétition de la FSGT. Appliquer les règlements techniques et sportifs de la FSGT et de la commission fédérale, adresser l'information à tous les clubs FSGT de sa région.

4. Critères de sélection pour les épreuves Internationales

En 2024 devrait avoir lieu une épreuve internationale :

- **La Course sur route d'Armagh en Irlande** (3 km ou 5 km).

A cette occasion, la CFAA est sollicitée pour constituer une sélection d'athlètes afin d'y participer. Les derniers championnats de France FSGT de piste et/ou cross et/ou de course sur route, serviront notamment de base pour une pré-sélection.

5. Informations générales

Réglementation

- **Pour toutes ces épreuves, une date limite d'inscription est indiquée sur la plaquette correspondant au championnat.**

PASSEE CELLE-CI, AUCUN ENGAGEMENT NE SERA ACCEPTE.

- Il est de **la responsabilité des clubs et des athlètes** de vérifier l'exactitude des renseignements (nom-prénom-catégorie-club) **AVANT** le démarrage de la compétition, de la course, du concours.
- Certaines épreuves (cross, course sur route 10 km, semi et marathon et marche sur route, trail, etc.) nécessitent **le port d'un dossard de catégorie à épingle dans le dos** : il est de la responsabilité des clubs et des athlètes de vérifier **AVANT** le démarrage de la compétition la catégorie et **obligatoire de le porter de manière lisible sous peine de disqualification.**
- **Pour les championnats d'athlétisme (piste, salle cross), les clubs doivent fournir un minimum d'officiels tenant compte du nombre d'athlètes engagés :**
 - en-dessous de 3 athlètes engagés = pas d'obligation de fournir un jury
 - de 3 à 10 athlètes engagés = 1 jury minimum
 - plus de 10 athlètes engagés = un quota de 1 jury pour 10 athlètes minimum

Si un club ne fournit pas d'officiel et pour ne pas pénaliser les athlètes, ils pourront participer mais ne seront pas classé-e-s (pas de podium, ni de titre) et leurs performances n'apparaîtront pas sur les résultats. Un athlète peut tenir un poste de jury. Des formations d'officiels sont mises en place dans certaines régions.

- Les officiels se réservent **le droit de refuser à un. e- athlète la participation à une épreuve** en raison de son état (d'ébriété, indiscipline, problème de santé, etc.) ou de le/la déclasser (non-respect des jurys, de ses adversaires, etc.)
- **Pour toutes réclamations concernant les décisions du juge-arbitre**, une procédure d'appel est mise en place. **Une fiche de réclamation est à disposition au secrétariat de la compétition.**

Elle doit être remplie par un responsable du club dans la demi-heure qui suit le problème et déposée au secrétariat de l'épreuve.

Un jury d'appel composé de membres de la commission fédérale désignés avant la compétition se réunira pour examiner le différend et recueillir les témoignages utiles à sa prise de décision.

- Les épreuves de la FSGT peuvent être soumises **au contrôle anti-dopage** : il est évident que les organisateurs doivent prendre les dispositions requises (document disponible sur le site fédéral) et que les athlètes concernés ne peuvent s'y soustraire.
- **Pour toutes les épreuves fédérales, aucun changement de catégorie n'est permis.**

En fonction des particularités de chaque épreuve (installations, nombre d'engagés, météo, etc.) la CF2A se réserve le droit de modifier et d'adapter ses réglementations et/ou parcours. Les clubs, athlètes et officiels seront prévenus au plus tard au démarrage de l'épreuve concernée.

6. Conditions de participation et de qualification

6.1 Règles administratives et financières

- L'affiliation du club à la FSGT pour la saison en cours doit être enregistrée au siège du comité d'appartenance et validée par la fédération.
- Chaque participant(e) doit être en possession de la licence omnisports FSGT de la saison sportive ou de l'année civile en cours, validée et revêtue d'une photo d'identité récente. Le timbre "**FSGT - Athlétisme - Présentation ACIPAPS**" doit être apposé au dos (délivrance par le comité d'appartenance) après présentation du certificat médical de "non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition". **À tout moment d'une compétition**, les officiels et/ou membres de la C.F.2A. **peuvent demander la présentation de la licence.**
- Le club doit avoir fait la demande de qualification de ses athlètes **en respectant les normes et modalités précisées ci-après et/ou rappelées dans les plaquettes d'information.**
- Le club doit être en règle de **tous les aspects financiers vis-à-vis de la CFAA. Les athlètes dont les clubs ont des dettes ne pourront pas prendre part aux compétitions.**
- **Les frais d'engagements** (y compris pour les repêchages) **doivent être réglés avant le championnat (sans remboursement en cas de non-participation et sous forme d'avoir pour les repêchages refusés).**
- Les athlètes sélectionnés doivent obligatoirement concourir (participation et protocole) aux compétitions **avec le maillot ou survêtement du club** pour lequel ils sont engagés.

6.2 Critères et demandes de qualification

La participation régulière aux compétitions de la FSGT est le critère premier et essentiel pour être sélectionné(e) aux différentes compétitions de niveau national : l'objectif des Championnats de France FSGT est d'organiser des épreuves de masse, accueillant le plus grand nombre possible de **pratiquants réguliers** appréciant les activités proposées par la FSGT qu'elles soient locales, départementales, régionales, nationales, internationales.

Seules les conditions techniques d'organisation (capacité d'accueil, horaires, installations...) peuvent limiter la participation de tous ceux qui auront satisfait aux critères retenus.

Les critères de qualification tiennent également compte de la région d'implantation des clubs :

- ☛ **Dans les régions où les activités athlétiques FSGT sont implantées et permettent l'élaboration d'un calendrier départemental et/ou régional, les critères ci-dessous doivent être respectés.**
- ☛ **Dans les régions où les activités athlétiques FSGT sont peu développées et ne permettent pas l'organisation d'épreuves officielles, des dérogations sont acceptées par la CF2A et les athlètes concernés doivent être obligatoirement licencié(e) à la FSGT depuis 2 mois minimum.**

En fonction des épreuves, les critères de sélection sont les suivants...	
Championnats de France FSGT	Épreuves qualificatives obligatoires sauf dérogation
CROSS COUNTRY Minimes à Vétérans	Cross départemental et cross régional FSGT : les athlètes sont directement qualifiés. En cas de non-participation à un des 2 cross qualificatifs, une demande de repêchage est possible avec la participation à 1 autre cross FSGT du calendrier de la saison en cours.
SALLE Minimes à Vétérans	Championnat régional FSGT : les athlètes sont directement qualifiés (*). Une demande de repêchage est possible avec la participation à 2 autres compétitions FSGT du calendrier de la saison de salle en cours.
10 km ROUTE - COURSE NATURE - EKIDEN - 5 & 10 km MARCHÉ Cadets à Vétérans	Licence FSGT sportive ou civile de la saison en cours.
PISTE	Minimes à Seniors 1 Championnats départemental et régional FSGT : les athlètes sont directement qualifiés (*). Une demande de repêchage est possible avec la participation à 2 autres compétitions FSGT du calendrier de la saison de piste en cours.
	Seniors 2 à Vétérans 4 compétitions officielles FSGT de la saison en cours en tant qu'athlète ou jury.

(*) Pour ces épreuves fédérales, l'athlète, quelle que soit sa catégorie, doit **OBLIGATOIREMENT** avoir participé à l'épreuve demandée en compétition FSGT dans la saison concernée (salle ou piste)

❖ **Un athlète se présentant le jour de la compétition sans avoir été préalablement engagé par son club en respectant la procédure ne pourra pas participer même hors classement.**

6.3 Les formalités et demandes de qualification et d'engagement

FORMALITES D'ENGAGEMENT

Pour le cross, la salle et la piste, aucune demande émanant des clubs sans respecter la réglementation ci-dessous ne sera retenue.

Attention chaque inscription à un championnat comporte une **date limite d'inscription à respecter.**

CROSS-COUNTRY

- Les clubs** inscrivent les athlètes et les relais selon la modalité d'inscription indiquée dans la plaquette du championnat.
Les clubs indiquent également les demandes de repêchage.
- Les comités, régions** (via les commissions d'athlétisme si elles existent) valident les demandes d'inscription et de repêchage des clubs (au maximum à la date limite) envoyées par la CFAA.
- La CFAA** publie la liste des athlètes engagés sur son site internet (<https://cf2a.wordpress.com>) le plus tôt possible avant le championnat (contenant les validations des athlètes repêchés).

SALLE ET PISTE

1. **Les clubs** inscrivent les athlètes avec des performances d'engagement selon la modalité d'inscription indiquée dans la plaquette du championnat.
Les clubs indiquent également les demandes de repêchage.
2. **Les Comités, Régions** (via les commissions d'athlétisme si elles existent) valident les demandes d'inscription et de repêchage des clubs (au maximum à la date limite) envoyées par la CFAA.
3. **La CFAA** publie la liste des athlètes engagés sur son site internet (<https://cf2a.wordpress.com>) le plus tôt possible avant le championnat (contenant les validations des athlètes repêchés).

ROUTE – COURSE NATURE – MARCHE – EPREUVES COMBINEES...

Les clubs inscrivent les athlètes et les relais selon la modalité d'inscription indiquée dans la plaquette du championnat.

Pour toutes les épreuves fédérales, le règlement des engagements

- Est à adresser par courrier postal à : **FSGT - CFAA - 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX (chèque à l'ordre de la FSGT - mettre au dos le nom du club ainsi que le nom et la date du championnat).**
- Le paiement des inscriptions peut également se faire **par virement bancaire/postal** (en cas de besoin les clubs contactent la CFAA afin d'obtenir le RIB de la FSGT).

Remarques :

- Participer, signifie aussi bien la participation effective à une épreuve en tant qu'athlète, que le fait d'avoir tenu un poste officiel lors d'une compétition.
- Cas des nouveaux licenciés : la demande de qualification peut être sollicitée à condition qu'ils aient participé au "tour précédent" du championnat pour lequel la demande est faite.

6.4 PROTOCOLE DE REMISE DES RECOMPENSES

Lors de chaque compétition nationale, le protocole est placé **sous la responsabilité** des membres de la Commission Fédérale des Activités Athlétiques. Il fait partie de la compétition et il est impératif de le respecter :

- **Les médailles et maillots** sont remis au podium le plus tôt possible après les épreuves individuelles (concours et certaines courses et marches) et dès que les classements par équipes sont établis.
- Il est obligatoire que **le maillot du club de chaque athlète médaillé** soit visible sur le podium (ou toute autre tenue officielle du club d'appartenance).

Les officiels sont chargés de veiller à ces dispositions en accompagnant les trois premiers de chaque catégorie au podium après vérification du classement par les juges-arbitres. Il est de la responsabilité des dirigeants des clubs d'informer les athlètes de ces dispositions.

6.5 DROITS D'ENGAGEMENT DANS LES EPREUVES NATIONALES DE LA F.S.G.T.

Les droits d'engagement aux différentes épreuves fédérales reviennent **en totalité** à la **COMMISSION FEDERALE DES ACTIVITÉS ATHLÉTIQUES** et sont essentiellement utilisés pour couvrir une partie du budget "organisation" des épreuves (communication, location partielle ou totale de certaines installations, frais technique, récompenses, repas des officiels...)

Épreuves	Coût d'engagements fédéraux
CROSS COUNTRY MINIMES à VÉTÉRANS	<ul style="list-style-type: none"> ☛ 3,50 € pour les Cadets - Juniors - Seniors - Vétérans ☛ 2,50 € pour les Minimes ☛ 4,00 euros par relais
SALLE MINIMES à VÉTÉRANS	<ul style="list-style-type: none"> ☛ 4,00 € par épreuve pour les Seniors - Vétérans ☛ 3,00 € par épreuve pour les Minimes - Cadets - Juniors ☛ 4,00 € par relais
10 & 21 km ROUTE COURSE NATURE	☛ Montant de l'engagement fixé par l'organisateur dont 4,00 € comprenant la part de la Commission Fédérale.
PISTE MINIMES à VÉTÉRANS	<ul style="list-style-type: none"> ☛ 4,00 € par épreuve pour les Seniors et Vétérans ☛ 3,00 € par épreuve pour les Minimes - Cadets - Juniors ☛ 4,00 € par relais ☛ Equipe ?

7. Réglementations spécifiques "épreuves fédérales"

Championnat de France FSGT de Cross-Country - Minimes Cadets - Juniors - Seniors TC - Vétérans TC Individuel et relais (TC)

CLASSEMENTS INDIVIDUELS = Aucun changement de catégorie n'est permis

- Médaille OR - ARGENT - BRONZE à chacun des trois premiers de chaque catégorie d'âge.
- Titre et maillot de champion de France FSGT à l'athlète classé premier de chaque catégorie.

CLASSEMENTS PAR ÉQUIPES = Aucun changement de catégorie n'est permis (sauf relais TC)

- Médaille OR - ARGENT - BRONZE à chaque athlète des trois premières équipes, par épreuve et par catégorie précisées ci-dessous.
- Titre et maillot de champion de France FSGT à chaque athlète de la première équipe de chaque catégorie précisée ci-dessous.
- Les classements des deuxièmes ou troisièmes équipes de club se comptabilisent dès le quatrième ou cinquième athlète.

RELAIS = il sera organisé sur la petite boucle du cross. Les équipes doivent être composées de 4 athlètes (2 hommes et 2 femmes), toutes catégories confondues. Les 3 premières équipes seront récompensées :

- Médaille OR - ARGENT - BRONZE à chacun(e) des 4 athlètes (2 hommes et 2 femmes) des trois premières équipes.
- Titre et maillot de champion de France FSGT à chacun(e) des 4 athlètes de la première équipe toutes catégories.

Catégories	Féminines	Masculins
Minimes	3	3
Cadets	3	3
Juniors	3	3
Seniors 1 & 2 confondus (scratch)	3	4
Vétérans 1 / 2	3	4
Vétérans 3 / 4	3	3
Vétérans 5 / 6 / 7 / 8 confondus (scratch)	3	3

Championnat de France FSGT en Salle
Minimes - Cadets - Juniors - Seniors TC - Vétérans TC

Les athlètes ne sont autorisés à participer qu'à 3 épreuves plus le relais

Précisions :

- Relais : pas d'équipe 2 dans la finale A si l'équipe 1 du club est déjà qualifiée dans cette finale.
- Seules les courses de 60 m plat donnent lieu à des séries et finales.
- Dans les autres courses, les meilleurs temps d'engagement seront regroupés dans des finales A, B, C, etc., mais les titres et podiums seront établis toutes finales confondues.
- Pour les courses, confirmation des inscriptions à la chambre d'appel au minimum 30 minutes avant l'épreuve.
- Pour les concours, confirmation des inscriptions auprès des officiels au démarrage de l'échauffement de l'épreuve.
- Pour les départs des courses de vitesse, un 2ème faux départ du même athlète entraîne son élimination.
- **Les athlètes SENIORS 1 et 2 participent dans une seule catégorie "SENIORS"** avec le classement et les critères des courses et concours des seniors 1.
- **Les athlètes VÉTÉRANS toutes catégories participent dans une seule catégorie "VÉTÉRANS"** avec le classement et les critères des courses et concours des vétérans 1.

CLASSEMENTS INDIVIDUELS

- Médaille à chacun des trois premier(ère)s de chaque catégorie d'âge.
- Titre et maillot de champion de France FSGT à l'athlète classé(e) premier(ère) de chaque catégorie.

CLASSEMENTS PAR ÉQUIPES (relais)

- Médaille OR - ARGENT - BRONZE à chacun(e) des 6 athlètes (TC hors minimes - 3 hommes et 3 femmes) ou 4 pour les minimes (2 garçons et 2 filles) des trois premières équipes.
- Titre et maillot de champion de France FSGT à chacun. e des 6 athlètes de la première équipe toutes catégories et des 4 athlètes minimes.

Championnat de France FSGT. de Piste
Minimes - Cadets - Juniors - Seniors TC - Vétérans TC

Les athlètes ne sont autorisés à participer qu'à 3 épreuves par jour plus les relais.

CLASSEMENTS INDIVIDUELS : Aucun changement de catégorie n'est permis.

- Médaille à chacun des trois premier(ère)s de chaque catégorie d'âge.
- Titre et maillot de champion de France FSGT à l'athlète classé.e premier.ère de chaque catégorie.

CLASSEMENTS PAR ÉQUIPES (relais) : Aucun changement de catégorie n'est permis.

- En minimes 4 x 80 m et 4 x 150 m = médaille OR - ARGENT - BRONZE à chacun.e des 4 athlètes des trois premières équipes par catégorie et titre et maillot de champion de France FSGT à chacun(e) des 4 athlètes de la première équipe.
- 4 x 100 m par catégories et 500 m x 400 m x 300 m x 200 m x 100 m **toutes catégories (sauf minimes)** = médaille OR - ARGENT - BRONZE à chacun(e) des 4 ou 5 athlètes des trois premières équipes toutes catégories et titre et maillot de champion de France FSGT à chacun.e des 4 ou 5 athlètes de la première équipe.

Précisions :

- Pour les courses, **confirmation des inscriptions à la chambre d'appel au plus tard 30 minutes** avant l'épreuve. **Si l'engagement n'est pas confirmé dans les temps, l'athlète ne pourra pas participer.**
- Pour les concours, confirmation des inscriptions auprès des officiels **au démarrage de l'échauffement** de l'épreuve.
- Pour les départs des courses de vitesse, un 2^{ème} faux départ du même athlète entraîne son élimination.
- Si le nombre des concurrents est trop faible dans une catégorie, la CFAA se réserve la possibilité de grouper les athlètes de différentes catégories dans une même course sans changement pour l'attribution des titres et médailles.
- **Challenge par équipe (Inclus dans le championnat de piste individuel).**
- Pour le moment simplement un critérium. (A l'essai)
- 4 € l'inscription.

Règlementation :

- Les épreuves retenues seront au nombre de 6 : longueur, hauteur, poids, javelot, 100m, 800m.
- Les équipes devront être composées soit par 4 athlètes femmes, soit par 4 athlètes hommes minimum.
- Les équipes pourront comprendre des minimes, mais, pour rappel, ils ne sont pas autorisés à faire le 800m.
- Le nombre maximal d'épreuves pris en compte par un même athlète dans le cadre du challenge est de 2.
- Pour les épreuves de lancer, les participants concourent avec les engins de leur catégorie.
- L'équipe devra être engagée à l'avance (lors des inscriptions) et la composition exacte doit être déposée au plus tard 30 minutes avant le début de la compétition.
- Classement/Protocole : il y aura 3 classements = Femmes - Hommes - Mixte (addition des points Femmes et Hommes).

- Le classement sera effectué aux points (selon la performance de l'athlète).
Ex. : 15 équipes, le 1er d'une épreuve aura 15 points + 1 point de bonus soit 16 points, puis le deuxième 14, puis 13, puis 12...
- En cas d'égalité entre 2 athlètes, les points seront divisés en part égale entre les athlètes, Ex. : le 1er a 16 points, le 2ème a 14 points au total cela fait 30 points, chaque athlète marquera 15 points.
- En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs équipes à la fin de la compétition, l'équipe avec le plus grand nombre de 1ère place sera classée devant l'autre. En cas de nouvelle égalité, nous prendrons en compte le plus grand nombre de 2ème place...
- En cas d'absence, de forfait ou de disqualification d'un athlète, aucun point ne sera attribué.
- En cas d'épreuve avec série et finale, sera retenue la meilleure performance.

**Championnat de France FSGT Route 10km
Cadets - Juniors - Seniors TC - Vétérans TC
Championnat de France FSGT Route 21km
Juniors - Seniors TC - Vétérans TC**

CLASSEMENTS INDIVIDUELS

- En cas de course ouverte à des athlètes hors FSGT, les 3 premiers FSGT seront récompensés par la CFAA pour le championnat et les 3 premiers de la course par le club organisateur selon les catégories prévues.
- Médaille à chacun des trois premier(ère)s de chaque catégorie d'âge
- Titre et maillot de champion de France FSGT à l'athlète classé.e premier.ère de chaque catégorie.

CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

- Équipe mixte composée de 3 athlètes toutes catégories
- Médaille OR - ARGENT - BRONZE à chacun.e des 3 athlètes des trois premières équipes.
- Titre et maillot de champion de France FSGT à chacun.e des 3 athlètes de la première équipe.

**Championnat de France FSGT COURSE NATURE
ou TRAIL Juniors - Seniors TC - Vétérans TC**

Les juniors et les vétérans 7 et 8 ne pourront participer qu'à l'épreuve courte distance (moins de 15 km). L'usage des bâtons sera fonction du règlement prévu par l'organisateur.

CLASSEMENTS INDIVIDUELS

- Médaille à chacun des trois premières de chaque catégorie d'âge.
- Titre et maillot de champion de France FSGT à l'athlète classé.e premier.ère de chaque catégorie.

CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

- Équipe mixte composée de 3 athlètes toutes catégories
- Médaille OR - ARGENT - BRONZE à chacun.e des 3 athlètes des trois premières équipes.
- Titre et maillot de champion de France F.S.G.T. à chacun.e des 3 athlètes de la première équipe.

8. Critères de sélection pour les épreuves Internationales RrrC.S.I.T.et autres)

REGLEMENTATION SELECTION INTERNATIONALE

Régulièrement, la CF2A est sollicitée pour constituer des sélections d'athlètes participant à des épreuves internationales (officielles et amicales) de la CSIT et Unions Internationales.

La procédure suivante est appliquée (tout cas non prévu ou toute dérogation aux présents critères sera examiné.e par la CF2A) :

Ressort de la CFAA : Les présélections puis sélections sont déterminées par la Commission Fédérale des Activités Athlétiques ou un de ses collectifs de travail dûment habilité.

Pré-requis demandé par la FSGT nationale :

- Pour prétendre à une sélection au titre de la CF2A, les athlètes doivent être adhérents de la FSGT depuis **deux saisons complètes**, antérieures à l'année de la compétition concernée.
- Au moment de la sélection, **la licence doit obligatoirement avoir été souscrite et validée**.
- Les athlètes sélectionnés doivent **être majeurs le jour du départ**.
- Les sélections étant à la fois constituées à partir de la **qualité** (performance sportive) mais aussi de la **régularité** et de la **fidélité** aux activités de la FSGT, plusieurs critères sont pris en compte :
 1. les résultats des championnats fédéraux (notamment dans la spécialité) précédant de plusieurs mois la compétition concernée, et si besoin, les résultats des championnats fédéraux précédant de plusieurs années ladite compétition.
 2. le nombre d'athlètes pouvant être sélectionnés et le nombre d'épreuves à réaliser pour un même individu (piste notamment)
 3. la participation régulière aux épreuves du calendrier FSGT.
 4. l'engagement dans la vie associative au sein de la FSGT. (section, club, comité, région, fédération)
 5. un athlète ayant déjà bénéficié de plusieurs sélections ne sera pas obligatoirement prioritaire

- Avant la sollicitation des athlètes, l'accord du club et du comité devra avoir été obtenu. La confirmation de l'athlète ne sera effective :
 1. qu'à partir du moment où la participation financière aura été réglée en totalité (plusieurs règlements sont possibles).
 2. Après cette confirmation "financière", la CF2A vérifie que l'athlète continue de participer régulièrement (entre la sélection et la compétition internationale) aux compétitions de la FSGT (départementales, régionales, fédérales) notamment dans les spécialités pour lesquelles il est qualifié.
 3. Les athlètes sélectionnés, leurs entraîneurs et dirigeants s'engagent à maintenir la meilleure condition physique possible pour la sélection et **de prévenir la CFAA en cas de blessure et/ou d'absences répétées aux entraînements.**
 4. Le non-respect de l'un ou de ces points peut entraîner la non-qualification des athlètes sélectionnés.
- Chaque athlète sélectionné.e s'engage à **respecter les contraintes du déplacement et du programme sportif, culturel, touristique**, quels que soient les changements éventuels intervenant durant le séjour. Chacun devra observer un comportement irréprochable tant vis-à-vis de l'ensemble des membres de la délégation FSGT, que des autres délégations et organisations d'accueil. Tout comportement anormal et/ou immoral sera examiné par la Commission Fédérale des Activités Athlétiques au retour.
- Le RDD (**R**esponsable **D**e **D**élégation) et les entraîneurs feront partis de la CFAA. Aucun accompagnateur autre que ceux validés par la CF2A ne pourra prendre part aux déplacements, même en acquittant la totalité des frais de participation.

9. Convention avec la F.F.A.

Une convention avec la Fédération Française d'Athlétisme a été signée le 21 juillet 2006 et est toujours d'actualité. Aujourd'hui des rencontres entre des représentants des 2 fédérations sont mises en place afin de réactualiser cette convention. Elle est disponible dans son intégralité sur le site de la CFAA. La circulaire n° 13 du 21 avril 2008 émanant de la FFA précise les conditions d'admission des licenciés des fédérations affinitaires (dont la FSGT) sur des épreuves FFA OPEN. (En annexe, lettre de la FSGT à la FFA concernant la validité de la licence FSGT pour les courses hors stade).

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS OPEN

Les licences délivrées par la FSGT sont valables pour participer aux compétitions OPEN, à condition qu'elles soient **dûment qualifiées et revêtues du timbre "FSGT - Athlétisme - Présentation ACIPAPS" apposé au moment de la délivrance de la licence.**

Dans la réglementation Hors Stade 2024 éditée par la FFA, il est précisé en page 12 :

CERTIFICAT MÉDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ POUR LES MINEURS.

Conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - **Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),**
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent.

En cas de problème sur l'application de la convention ou de la circulaire reproduite ci-après... et de refus de la licence FSGT (sur des épreuves "OPEN") dûment qualifiée et revêtue du timbre "FSGT -Athlétisme - Présentation ACIPAPS délivré au moment de la délivrance de la licence, ou de la nécessité de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme :

Saisissez de toute urgence la CF2A qui interviendra directement auprès de l'organisateur et, si nécessaire, de la FFA : athletisme@fsgt.org

Pour vous aider, quelques recommandations...

RECOMMANDATIONS POUR LES DISTANCES DES CROSS				
COURSES	DISTANCES			
	Cross d'ouverture de saison	Cross départemental	Cross régional	Cross fédéral
MoF	800 m	800 m	800 m	-
MoG	800 m	800 m	800 m	-
POF	1200 m	1400 m	1600 m	-
POM	1200 m	1400 m	1600 m	-
BEF	2000 m	2100 m	2200 m	-
BEM	2200 m	2400 m	2600 m	-
MIF	2200 m	2400 m	2500 m	2600 m
MIM	2800 m	3000 m	3200 m	3400 m
CAF	2800 m	3000 m	3200 m	3400 m
CAM	3400 m	3600 m	3800 m	4000 m
JUF	3200 m	3400 m	3600 m	3800 m
JUM	4000 m	4300 m	4600 m	5000 m
SEF/VF1-2	4000 m	4300 m	4600 m	5000 m
S1M/S2M	6600 m	7400 m	8200 m	9000 m
VF3-4-5-6-7-8	3200 m	3400 m	3600 m	3800 m
VM1-2	6000 m	6600 m	7300 m	8000 m
VM3-4	5000 m	6000 m	6500 m	7000 m
VM5-6-7-8	4000 m	5000 m	5500 m	6000 m

CATÉGORIES D'ÂGES ET...POIDS DES ENGIN				
Catégories	Poids	Disque	Javelot	Marteau
POM	2	0,800	0,400	Ballonde 2
POF	1	0,600	0,400	Ballonde 2
BEM	3	1	0,500	3
BEF	2	0,600	0,400	2
MIM	4	1,250	0,600	4
MIF	3	0,800	0,500	3
CAM	5	1,500	0,700	5
CAF	3	0,800	0,600	3
JUM	6	1,750	0,800	6
JUF	4	1	0,600	4
S1M	7,26	2	0,800	7,26
S1F	4	1	0,600	4
S2M	6	1,750	0,800	6
S2F	4	1	0,600	4
V1M-V2M	5	1,5	0,700	5
V1F-V2F	3	0,800	0,500	3
V3M-V4M	4	1,250	0,600	4
V3F-V4F	3	0,800	0,500	3
V5M-V6M	3	1	0,500	3
V5F-V6F	2	0,600	0,400	2
V7M-V8M	2	0,800	0,400	2
V7F-V8F	1	0,600	0,400	1

Compétitions enfants moustiques

Course	Lancer	Saut	Relais
50 m	Vortex	Longueur (au pied)	4 x 50 m
400 m	Anneau (400 g)	Triple bond sans élan	
50 m Haies (0,40)	Médecine-ball 1kg lancer latéral à deux mains (sans élan)		4 x 50 haies
600 m marche			

Pour tous les concours afin d'améliorer la fluidité et réduire le temps d'attente des enfants (moustiques), évitez les mesures mais privilégier des zones de points

- Longueur : 1,5 / 2 / 2.5 / 3 / 3,5 mètres
- Vortex et anneau : 5 / 10 / 15 / 20 / 25 mètres
- Médecine ball : 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 mètres

- ~ Pour les enfants, acceptation d'un relais mixte dans une même catégorie.
- ~ Pour la longueur moustiques, prendre la mesure au pied de l'enfant et non pas au bord du bac.

Autres compétitions enfants, jeunes et adultes

MARCHE			STEEPLE		
	Salle	Piste	Si pas assez de participants une seule course regroupant les différentes catégories avec hauteur la plus basse		
POM - POF	1000 m	1000 m	CAM / JUM	1500 m	0,91
BEM - BEF	1000 m	2000 m	S1M / S2M	3000 m	0,91
MIM - MIF	3000 m	3000 m	VM 1-2	1500 m	0,91
Pour les autres catégories	3000 m	5000 m	VM 3-4-5-6	1500 m	0,76

Catégories	Haies courtes		Haies longues	
MoM / MoF	50 m	0,40	-	-
POM / POF	50 m	0,50	-	-
BEM	80 m	0,76	180 m	0,70
BEF	50 m	0,70	180 m	0,70
MIM	100 m	0,84	250 m	0,76
MIF	80 m	0,76	250 m	0,76
CAM	110 m	0,91	320 m	0,84
CAF	100 m	0,76	320 m	0,76
JUM	110 m	1,00	400 m	0,91
JUF	100 m	0,84	400 m	0,76
S1M	110 m	1,06	400 m	0,91
S1F	100 m	0,84	400 m	0,76
S2M	110 m	1,00	400 m	0,84
S2F	100 m	0,76	400 m	0,76
V1M-V2M	100 m	0,91	400 m	0,76
V1F-V2F	100 m	0,76	400 m	0,70
V3M-V4M	100 m	0,84	320 m	0,70
V3F-V4F	100 m	0,70	320 m	0,70
V5M-V6M			320 m	0,70
V5F-V6F			320 m	0,70

ANNEXE

Lettre à la FFA concernant la validité de la licence FSGT pour les courses hors stade

ATTESTATION DES DISPOSITIONS DE LA FSGT AU SUJET DU CERTIFICAT MÉDICAL

Nous, soussignés Emmanuelle Bonnet-Oulaldj et Gérard Dizet, co-président·es de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), attestons que les dispositions générales relatives au certificat médical pour les mineur·es et les majeur·es à la FSGT sont les suivantes : Pour une première demande de licence ou un renouvellement quelle que soit l'activité (excepté pour les activités à contraintes particulières) pour une pratique compétitive ou non compétitive :

- Renseignement annuel d'un questionnaire de santé différent selon s'il s'agit d'une personne majeure ou mineure (à conserver par la·le pratiquant·e.
- Remise au club/association d'une attestation signée par la·le pratiquant·e et certifiant sur l'honneur de réponses négatives à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

En cas de réponse positive à au moins une rubrique du questionnaire de santé, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive daté de moins d'un an est obligatoire.

Par ailleurs, ces dispositions sont consultables sur le site de la FSGT (fsgt.org).

Cette attestation est établie pour faire valoir ce que de droit.

Emmanuelle Bonnet-Oulaldj & Gérard Dizet
Co-président·es de la FSGT